

COMMUNE DE MONTIGNY 76446

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet du village

Le compte administratif (CA) Généralités :

Le compte administratif est le document qui rend compte de l'utilisation des crédits prévus et votés lors de l'établissement du BP et des DM

Il reprend toute la nomenclature des deux sections du BP tant en chapitres qu'en articles et opérations.

Il retrace la totalité des dépenses mandatées (les dépenses sont effectuées à l'aide d'un mandat lors du **décaissement**) et la totalité des recettes titrées (les recettes font l'objet d'un titre lors de l'**encaissement**)

Le mode de fonctionnement comptable est celui d'une **comptabilité de trésorerie** à l'inverse d'une tenue comptable commerciale qui est une comptabilité de créances et de dettes (fournisseurs, clients)

Chacune des sections fait ressortir un résultat, qui peut être excédentaire ou déficitaire ;

Il est ainsi déterminé deux résultats : l'un en section de fonctionnement, l'autre en section d'investissement dans la majorité des cas le résultat de fonctionnement est toujours excédentaire et le résultat d'investissement très souvent déficitaire dans la mesure où les virements prévus de la section de fonctionnement dépenses vers la section d'investissement recettes ne se réalisent jamais (c'est la loi)

En fonctionnement il n'y a pas de notion de dépenses encore dues tous les compteurs des articles sont remis à 0 au 31/12 (Notre commune n'utilisant pas la méthode des engagements)

En investissement, il y a un historique des dépenses antérieures non payées ou non effectuées (engagements) qui constituent les restes à réaliser (RAR).

Il y a dans ce cas deux résultats en section d'investissement :

Le premier appelé résultat d'exécution indique la différence entre les encaissements et décaissements effectués au 31/12.

Le second appelé solde des RAR indique le solde des dépenses et recettes engagées mais non mandatées ou titrées au 31/12.

La synthèse de ces deux documents constitue le besoin de financement pour l'année n + 1.

Le Compte administratif 2017 a été voté le 14 Mai 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été comparé au compte de gestion établi par le comptable (Trésorerie générale) et a été accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le Compte administratif de fonctionnement permet à notre collectivité de constater ce qui a assuré le quotidien pour l'année 2017.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, concessions dans les cimetières, redevances périscolaires, redevance d'occupation du domaine public), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et aux autres produits de gestion courante (locations de salle...)

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 990 780,96 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (dites charges à caractère général), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations (dites autres charges de gestion courante) et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges s'y rattachant représentent 37 % des dépenses de fonctionnement de la commune ; ce ratio présente une certaine stabilité puisqu'il se situait à 36 % en 2016.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 962 579,42 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La CAF (Capacité d'Auto Financement) de notre commune était pour cet exercice de 28 202 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes & villages ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, plus particulièrement en ce qui concerne la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Elle était respectivement de

: 96 977 € en 2017
: 107 543 € en 2016
: 123 683 € en 2015
: 139 250€ en 2014.

Soit une baisse de dotation de l'Etat de plus de 40 000 € en 4 ans, alors que la population augmente et se rajeunit.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux qui sont de 618 271 € pour cet exercice
- Les dotations versées par l'Etat pour 234 806 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Elles étaient respectivement de :
 - 84 525 € en 2017
 - 83.029 € en 2016
 - 70.814 € en 2015
 - 61.703 € en 2014

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	291631,55	Excédent brut reporté	561 055,98
Dépenses de personnel	308 622,17	Recettes des services	84 524 ,92
Autres dépenses de gestion courante	118 055,96	Impôts et taxes	618 271
Dépenses financières	19 263,31	Dotations et participations	234 806,04
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	35 921,67
Autres dépenses	86.959,00	Recettes exceptionnelles	6 088,87
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	824 531,99	Autres recettes	9 445,94
Charges (écritures d'ordre entre sections)	130 883,09	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 722,52
Total général	955 415,08	Total général	1 551 836,94

Le résultat final de la section de fonctionnement se solde par un excédent de : 596 421,86 €

Si vous souhaitez connaître le détail des sommes ci-dessus, vous êtes invités à consulter le compte administratif complet mis à disposition à votre mairie.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 que vous pouvez consulter sur la note concernant le budget primitif 2018 sont restés inchangés depuis le budget 2004 date d'adhésion à la COM/COM, lors de cette adhésion les taux déjà bloqués depuis le budget 1995 ont été diminués afin de compenser à l'euro près la nouvelle imposition émanant de la COM/COM.

Toutefois les services de l'état majorent tous les ans les bases de vos valeurs locatives forfaitairement en fonction de l'inflation.

Cette majoration est de plus ou moins 1 %/an, en conséquence si vous constatez une augmentation de vos impôts communaux, cette augmentation provient uniquement d'une augmentation de base forfaitaire ou d'une modification de la valeur locative après agrandissement ou ajout d'éléments de confort dans votre demeure.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	93 714,20	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	822 543,19	FCTVA	97 676,11
Travaux de bâtiments Mairie et toiture de l'église	134 143,13	Emprunt	300 000
Travaux de voirie : hameau de l'Essart et rue de la Chaupière	157 752,43	Refinancement de la dette	782 899,72
Equipements : Installation éclairage LED, panneau information et columbarium	47 756,33	Taxe aménagement	58 179,65
Autres dépenses	55 775,03	subventions	11 600
		Virement de la section de fonctionnement	199 304,20
		Remboursement de prêt Annexe lotissement	47 178,86
Ecritures d'ordre entre section & Patrimoniales	9 126,52	Ecritures d'ordre entre section & Patrimoniales	138 287,09
Total général	1 320 810,83	Total général	1 635 125,63
RAR (Reste à réaliser)	517 542	RAR	218 798
Total avec RAR	1.838.352,83	Total avec RAR	1.853.923,63

Le résultat final de la section d'investissement hors RAR se solde par un excédent de 314 314,80 €. Auquel s'ajoute un déficit de RAR de 298 744,00 €, dégageant ainsi un excédent de financement de : 314 315 € - 298 744 € = 15 570,80 €

c) Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Excédent fonctionnement 2017 (28.201,54) + excédent de fonctionnement 2016 (561.055,98) = 589.257,52€

L'incidence sur le BP de 2018 sera la suivante : Report en fonctionnement recette : 589.257,52 €.

(La section d'investissement se soldant par un excédent de 15.570,80 € ne nécessite pas une capitalisation partielle du résultat de fonctionnement)

d) **Les principaux** projets réalisés de l'année 2017 ont été les suivants :

- Finalisation travaux Mairie 104 445,53 € ; pour mémoire, l'ensemble des travaux réalisés et réglés au 31/12/2017 s'élève à 585 402,35 €
- Travaux éclairage public 21 754,07 €
- Réfection de la toiture de l'église (1ère tranche) 29 697,60 €
- Achat d'un troisième columbarium 8 896 € ;
- Travaux de voiries (hameau de l'Essart et rue de la Chaupière) 157 752,43 € ;
- Mise en place d'un panneau d'information lumineux 17 106,26 €.

e) Les subventions d'investissements versées :

- de l'Etat : en 2017 : 11 600 €

III. Les données synthétiques du compte administratif -- Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : Voir tableau ci-dessus
- b) Recettes et dépenses d'investissement : Voir tableau ci-dessus
- c) Principaux ratios : Voir tableau I A1 joint
- d) Résultat synthétique CA 2017 : Voir tableau compte administratif exécution du budget
- e) Résultat synthétique consolidé des trois budgets : exécution du budget résultats consolidés sauf CCAS
- f) Etat de la dette :

Au 31/12/2017 l'encours de la dette s'élevait à la somme de : 1 186 836,24 €

Cet encours provient de deux emprunts contractés en 2017 dans le cadre d'une renégociation des emprunts existants, réalisés à l'occasion de la construction de l'école primaire.

Un premier emprunt de 886 836,24 € a donc été souscrit afin de reprendre le capital restant du sur les emprunts existants.

Un deuxième emprunt de 300 000 € a aussi été souscrit dans le cadre de cette négociation ; le conseil municipal a choisi une durée de remboursement de trois ans afin qu'il soit totalement échu à la fin du mandat actuel.

L'ensemble des nouvelles annuités est totalement compatible avec les ressources de la commune.

Cet encours représente 76 % des recettes réelles de fonctionnement

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montigny le 14 Mai 2018

Le Maire,
Christian POISSANT

